



REGLEMENT DE JEU RTL

"LA VALISE"

Article 1 : Objet

Article 1 : OBJET

RTL FRANCE RADIO, Inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 830320461 dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine 92200, organise tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, et pour toute la durée de la saison radiophonique 2023-2024, **à savoir du lundi 26 août 2024 au vendredi 4 juillet 2025**, dans le cadre du programme radiophonique RTL et principalement de l'émission radiophonique « Les Grosses Têtes » (ci-après dénommé « l'Emission »), un jeu de fidélité dénommé « La Valise » (ci-après dénommé le « Jeu »).

A titre indicatif, il est précisé que l'Emission est à la date du présent règlement, animée par Laurent Ruquier et diffusée chaque jour du lundi au vendredi de 15h30 à 18h00 ; l'Emission étant enregistrée le matin pour diffusion l'après-midi, le Jeu est réalisé dans les conditions du direct (hors diffusion d'émissions de type « best of »).

Autant que nécessaire, il est précisé que le présent règlement annule et remplace le précédent règlement « La Valise ».

Article 2 : Participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de commande, est ouvert à toute personne physique majeure capable, âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un téléphone permettant l'envoi de SMS au numéro 74900 (tarif: 0,75 Euro /SMS) et/ou d'un accès internet.

Le Jeu n'est pas accessible

- aux membres du personnel de la Société RTL FRANCE RADIO et plus généralement aux personnes appartenant au groupe METROPOLE TELEVISION ainsi qu'à leur famille directe, aux personnes ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes.
- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé PAR RTL FRANCE RADIO dans les 6 (six) mois précédant la participation au Jeu, et ce quel que soit le lot remporté.
- La participation à tout jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité, et reste subordonnée au respect du présent règlement que RTL FRANCE RADIO se réserve de modifier, compléter ou mettre à jour à tout moment.

Les auditeurs ont la possibilité de participer autant de fois qu'ils le souhaitent au Jeu, étant cependant entendu:

- que les frais de participation sont remboursés dans les limites fixées à l'article 6 ci-après,
- et
- qu'en cas de gain dans les 6 (six) mois précédents le jeu, un même participant ne pourra remporter la Valise une seconde fois au cours d'une même saison radiophonique (une saison radiophonique s'entendant de la période allant de fin août de l'année N à fin juin de l'année N+1); toute participation de sa part pendant cette période serait alors considérée comme nulle et aucun gain ne pourra lui être attribué malgré toute annonce pouvant être faite à l'antenne.

Article 3 : Mécanique de jeu

3.1 Le Jeu fonctionne sur le principe du jeu enfantin « J'ai mis dans ma valise », soit l'obligation d'énoncer clairement et sans hésitation le contenu d'une valise dans laquelle plusieurs choses ont été rangées précédemment.

Des animateurs des différentes émissions ainsi que pendant l'Emission les Grosses Têtes, annoncent, en plusieurs étapes au cours des jours précédant l'Emission, différentes dotations (une somme d'argent, un voyage, une place de spectacle, un CD ou un DVD,...) qui se cumulent dans la Valise;

Au cours de l'émission du jour des personnes sont appelées en direct.

La première personne capable d'énoncer sans hésitation la liste complète des dotations annoncées précédemment, remporte lesdites dotations.

3.2 A tout moment de l'Emission, l'animateur pourra librement compléter la liste des dotations de la Valise d'une ou de plusieurs dotations; la Valise pouvant ne pas être complétée/mentionnée chaque jour de l'Emission.

Il est précisé que d'autres animateurs du programme RTL ont la faculté, dans le cadre de leurs émissions respectives (i.e. indépendamment de l'Emission) d'ajouter des dotations à la Valise; les dotations ainsi énoncées seront valablement ajoutées à la Valise et devront également être énoncées par l'auditeur.

Compte tenu du caractère humoristique de l'Emission, il est également précisé que seules les dotations valablement énoncées par l'animateur de l'Emission comme effectivement ajoutées à la Valise doivent être prises en compte par les auditeurs souhaitant participer au Jeu; toute autre annonce effectuée par un sociétaire/invité de l'Emission et/ou comme une simple blague ne pourra être retenue comme une annonce valable de gain supplémentaire dans la Valise.

Il est d'ailleurs précisé que RTL FRANCE RADIO garde toute liberté de suspendre temporairement le Jeu, notamment mais non limitativement, dans le cadre de la diffusion de type « best of ».

Au cours de l'Emission, l'animateur invite également les auditeurs à participer au Jeu en s'inscrivant soit par SMS, soit par web via le site rtl.fr

3.3 Les auditeurs peuvent participer au Jeu par l'envoi de SMS au numéro 74900 (3 SMS max -0,75 €/SMS) en envoyant le mot clé « VALISE ».

Afin de valider leur inscription, les participants doivent compléter leurs coordonnées comme demandé (nom, prénom et numéro de téléphone).

3.4 Les auditeurs peuvent participer au Jeu en se connectant au site www.rtl.fr sur la page de l'émission « les Grosses Têtes », et en renseignant leurs coordonnées afin de valider leur participation au Jeu.

3.5 une participation sera tirée au sort épisodiquement, étant précisé que le tirage au sort sera effectué soit parmi les participations SMS et parmi les participations sur le site rtl.fr., soit auprès de toute personne non préalablement inscrite.

D'autres auditeurs que ceux effectivement inscrits soit par SMS (0,75 € le sms) soit sur le site rtl.fr, pourront être contactés lors de l'émission sans que leur absence d'inscription préalable puisse être une cause d'annulation de leur participation ou de jouissance de leur gain.

Ainsi le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des joueurs inscrits depuis le début de la séquence de jeu, parmi des personnes ayant contacté RTL pour d'autres émissions que les Grosses Têtes ou le jeu « la valise » de même que parmi des personnes contactées au hasard dans l'annuaire téléphonique.

L'animateur appelle alors par téléphone la personne dont la participation a été tirée au sort; le tirage au sort pouvant, à la demande de l'animateur, être effectué avec le concours d'un(e) sociétaire/invité(e) de l'Emission.

L'animateur contacte la personne ainsi désignée au numéro de téléphone renseigné lors de l'inscription ou trouvé dans l'annuaire.

Si l'animateur réussit à joindre une personne, il lui demande alors d'énoncer l'ensemble du contenu de la Valise tel qu'énoncé entre le début de la séquence de Jeu depuis le dernier gain et le moment de l'appel à cet auditeur.

Dans l'hypothèse où la personne ne répond pas à l'appel téléphonique, il ne sera pas procédé à un second appel à cet auditeur; l'animateur pouvant alors contacter un autre auditeur tiré au sort pour permettre à celui-ci de participer au Jeu.

Tout auditeur appelé doit énoncer sans hésitation et avec clarté, l'ensemble du contenu exact de la Valise tel qu'annoncé précédemment par l'animateur, étant précisé que l'ordre dans lequel ce contenu est récité n'importe pas.

Il est précisé que, le cas échéant, l'auditeur peut se faire aider par quelqu'un près de lui par exemple.

- si l'auditeur énonce correctement l'ensemble du contenu de la « Valise », alors cet auditeur se voit désigner gagnant dudit contenu, sous réserve que cet auditeur respecte l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement.
Un nouveau lot est alors ajouté par l'animateur et une nouvelle séquence du Jeu débute pour l'Emission suivante.
- si l'auditeur n'énonce pas correctement tout ou partie du contenu de la Valise, il ne remporte aucune dotation et l'animateur de l'Emission ajoute un nouveau lot au contenu dans la Valise; la séquence du jeu se poursuivant pour l'Emission suivante.
Le cas échéant, l'animateur pourra contacter un autre auditeur pour lui permettre de participer au Jeu dans des conditions identiques.

Article 4 : Dotations

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants du Jeu remporteront respectivement le contenu de la Valise correspondant au jour de leur gain.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE DANS LE CADRE DU PRESENT REGLEMENT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX.

La valeur de chaque dotation offerte dans le cadre du Jeu et les modalités afférentes pourront être précisées/complétées selon la nature des dotations en jeu, étant d'ores et déjà entendu que :

- Les CD, DVD, ou BlueRay offerts dans le cadre du Jeu seront envoyés aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers (valeur forfaitaire unitaire : 15 Euros).
- Tout gain d'argent sera remis sous forme de chèque bancaire, selon des modalités et des délais laissés à la seule appréciation de RTL France RADIO.
- Toutes les places pour un spectacle ou une représentation offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 20 Euros) sont dites «sèches» car elles n'offrent que l'entrée au spectacle ou à la représentation et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au lieu du spectacle ou de la représentation par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au lieu du spectacle ou de la représentation, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.
Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:
 - les transferts A/R domicile/ lieu du spectacle/de la représentation
 - les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
 - les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

Les places offertes pour un spectacle ou une représentation sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; LA RESPONSABILITE DE RTL FRANCE RADIO NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

- Les places de cinéma offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 8 Euros) seront adressées aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers; lesdites places devant être utilisées selon les modalités communiquées ultérieurement aux gagnants. Ces places de cinéma sont dites «sèches» car elles n'offrent que l'entrée à la représentation d'un film et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au cinéma par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au cinéma, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.
Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:
 - les transferts A/R domicile/ cinéma
 - les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
 - les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

Les places de cinéma ainsi offertes sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; la responsabilité de Ediradio-RTL ne pouvant en aucun cas être recherchée directement ou indirectement.

- Il est expressément précisé que tout smartphone ou tablette offert(e) (valeur forfaitaire unitaire: 120 Euros) sera fourni(e) sans abonnement téléphonique et/ou d'accès dont tout gagnant s'engage à faire son affaire et à supporter seul les frais afférents, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.
- Dans l'hypothèse où des denrées alimentaire seraient offertes dans le cadre du Jeu, il est précisé que lesdites denrées sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant (notamment dans le cas de la fourniture de bons permettant l'achat de denrées); la responsabilité de Ediradio-RTL ne pouvant en aucun cas être recherchée directement ou indirectement.
- Dans l'hypothèse où des boissons alcooliques feraient l'objet d'un gain dans le cadre du Jeu, d'une part, il est rappelé que le présent Jeu est ouvert -et les dotations afférentes offertes- uniquement aux personnes majeures, et d'autre part, il est précisé aux gagnants que « *l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération* ».
- Tout coffret-cadeau offert dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire: 40 Euros) est à utiliser selon les modalités et disponibilités précises communiquées ultérieurement au gagnant. Tout gagnant n'ayant pas utilisé le bon cadeau durant la période de validité indiquée ultérieurement ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommés leur lot dans le délai imparti. TOUT GAGNANT DE SEJOUR OU PRESTATION ET TOUTE PERSONNE L'ACCOMPAGNANT DEVRONT CHACUN DISPOSER DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NECESSAIRES AU SEJOUR OU A LA PRESTATION, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES, FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE/SEJHOUR, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE EDIRADIO-RTL NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.
- Dans le cas où la dotation comporte un séjour et/ou un voyage et/ou une croisière, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer: la dotation comporte uniquement les prestations expressément précisées aux gagnants; l'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non-listées dans le descriptif communiqués ultérieurement restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne (soit, notamment mais non limitativement, les frais A/R domicile/aéroport ou gare ou port, les frais de boissons ou de nourriture non-incluses dans la dotation offerte, fais personnels afférents au lieu d'hébergement ou aux visites, les dépenses personnelles, etc.).

Le cas échéant, tout gagnant devra choisir une date selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte. Tout gagnant et toute personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour. Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le cas échéant, le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement. Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation. A défaut pour RTL de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu. Si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu; ces mêmes conditions s'appliquant dans l'hypothèse où la personne majeure titulaire de l'autorité parentale devant accompagner le gagnant mineur se trouverait indisponible aux dates prévues. Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engagea d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.).

AVERTISSEMENT: TOUT GAGNANT DEVRA DISPOSER, LE CAS ECHEANT, DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS (PASSEPORT, VISA, ETC.) VALIDES NECESSAIRES AU SEJOUR, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES NOTAMMENT L'ENREGISTREMENT PREALABLE AU VOYAGE), FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE RTL FRANCE RADIO NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

Ces mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant le gagnant lors du séjour offert.

4.2 Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

La Société RTL FRANCE RADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé un lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTL FRANCE RADIO de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTL FRANCE RADIO se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la société RTL FRANCE RADIO à citer leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RADIO.

La présente autorisation est accordée pour tous supports ou moyens de communications dans le Monde entier, pendant une période 18 mois à compter de la date de délivrance du gain.

Article 5 : Remise des Dotations - Responsabilités

Seuls les gagnants du Jeu seront contactés à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

Le cas échéant, les lots seront envoyés au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société RTL FRANCE RADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Les joueurs reconnaissent accepter tout lot "en l'état" (modèle, coloris, délai de livraison, etc.)

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTL FRANCE RADIO de délivrer au gagnant l'ensemble du contenu de la valise et ce, quelque en soit la cause, RTL FRANCE RADIO se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RADIO.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la Société RTL FRANCE RADIO était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la Société RTL FRANCE RADIO ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors de chaque Jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants.

Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La Société RTL FRANCE RADIO se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RADIO.

Autant que nécessaire, il est précisé que toute dotation remportée par un gagnant est remportée une seule et unique fois; la possible rediffusion de la séquence relative au gain (dans le cadre de la diffusion de type « best of » par exemple) ne déclenchant pas l'attribution d'une nouvelle dotation, ce que les participants reconnaissent et acceptent.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sur demande écrite et sous forme de timbres postaux ou de chèque (à la discrétion de Ediradio-RTL) dans les conditions suivantes:

6.1 Pour une participation par envoi de SMS au numéro **74900 (0,75 € / SMS)**, les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire de **3 (trois) SMS (soit 2,25 €)** et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

6.2 Pour une participation via le site www.rtl.fr, les conditions suivantes s'appliquent:

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au prorata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 8 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,25 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,25 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement.

Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site "http://www.rtl.fr" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Ces frais seront remboursés dans la limite de 1 participation par jour (toutes participations via SMS, téléphone et/ou web confondues) et par foyer (même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse) sur demande écrite accompagnée de l'ensemble des justificatifs, à l'adresse suivante:

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « La Valise »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 € TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle -ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement (à titre indicative au 22 juin 2018 : 0,78 € TTC (soixante-dix-huit centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)). Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus

Toute demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- le nom du jeu précis pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée,
- la date de participation aux Jeux,
- les heures et dates d'envoi des SMS (pour toute participation par SMS),
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel (pour toute participation par téléphone ou Internet),
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation aux Jeux.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Article 7 : Promotion / Données personnelles

7.1 La Société RTL FRANCE RADIO se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

7.2 Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société RTL France RADIO

Dans le cadre de la participation au Jeu, La société RTL FRANCE RADIO pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société RTL FRANCE RADIO pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone

- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société RTL FRANCE RADIO et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société RTL FRANCE RADIO, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la RTL FRANCE RADIO dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront soit envoyer un courrier électronique à mesdroits@rtl.fr, soit un courrier postal à RTL/ Service Dotations – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur –Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société RTL FRANCE RADIO de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société RTL FRANCE RADIO en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

Article 8 : Règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude DESAGNEAUX, Commissaire de Justice, 24, rue Marbeuf 75008 Paris.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société RTL FRANCE RADIO / Jeu «La Valise RTL»
56, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Article 9 : Contestation/arbitrage

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 60 jours à compter de la survenance du fait contesté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2024

La Direction